



Dématérialisation des
ACTES BUDGÉTAIRES



Actes budgétaires

Dématérialisation des documents budgétaires

Notice de présentation à destination des collectivités
locales et établissements publics.



<i>Les chiffres en Sarthe</i>	3
<i>Qu'est-ce que le module Actes budgétaires ?</i>	4-6
<i>Pourquoi dématérialiser ses documents budgétaires ?</i>	7
<i>Relations entre @CTES et Actes budgétaires</i>	8
<i>Comment entrer dans la démarche?</i>	9
<i>Informations</i>	10

Les chiffres en Sarthe

Sont soumis au contrôle budgétaire : 354 communes, 126 CCAS ou CIAS, 14 communautés de communes, 1 communauté urbaine, 120 syndicats, 2 établissements publics de coopération culturelle, le SDIS, le Conseil départemental

Pour l'année 2019, 632 budgets (principaux et annexes) ont été déposés sur Actes Budgétaires dont :

- **437 par les communes**
- **90 par les communautés de communes et la communauté urbaine**
- **65 par les CCAS ou CIAS**
- **38 par les syndicats**
- **2 par les autres collectivités**

Sont également transmis les comptes administratifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives

Échéance législative : à compter du 7 août 2020, les régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et tous les EPIC à fiscalité propre devront transmettre de façon dématérialisée tous leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (article 128 de la loi NOTRe)

Le module Actes budgétaires porte sur la **modernisation** des moyens de création, de transmission et de contrôle des documents budgétaires.

Il permet la **dématérialisation** de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale grâce à trois logiciels:

- **ODM** (Outil de Dématérialisation des Maquettes)



Ce logiciel permet de dématérialiser et de mettre à jour les maquettes réglementaires : **M.14** (nature et fonction) / **M.4** (nature) / **M.52** (fonction et nature) / **M.57** (nature et fonction) / **M.61** (nature) / **M.71** (fonction).

Son utilisateur principal est la **DGCL**.

- **TotEM** (Totalisation et Enrichissement des Maquettes)



Ce logiciel permet d'obtenir un document budgétaire complet sous forme dématérialisée. Après avoir importé les parties I, II et III du budget issus du progiciel financier, les annexes peuvent être complétées directement dans TotEM ou être importées à partir d'un simple fichier Excel. Cet outil **libre de droits** et mis à disposition des collectivités territoriales **gratuitement** par la DGCL.

Ses utilisateurs principaux sont les **collectivités territoriales**.

- **Actes budgétaires**



Ce logiciel permet aux préfectures de visualiser les documents budgétaires issus de TotEM et d'y effectuer certains contrôles automatiques. Pour arriver en préfecture, les documents budgétaires doivent être envoyés via un opérateur de transmission homologué.

Ses utilisateurs principaux sont les **préfectures**.



La DGCL met à disposition
des collectivités et de leurs
éditeurs le logiciel TotEM
pour compléter les annexes

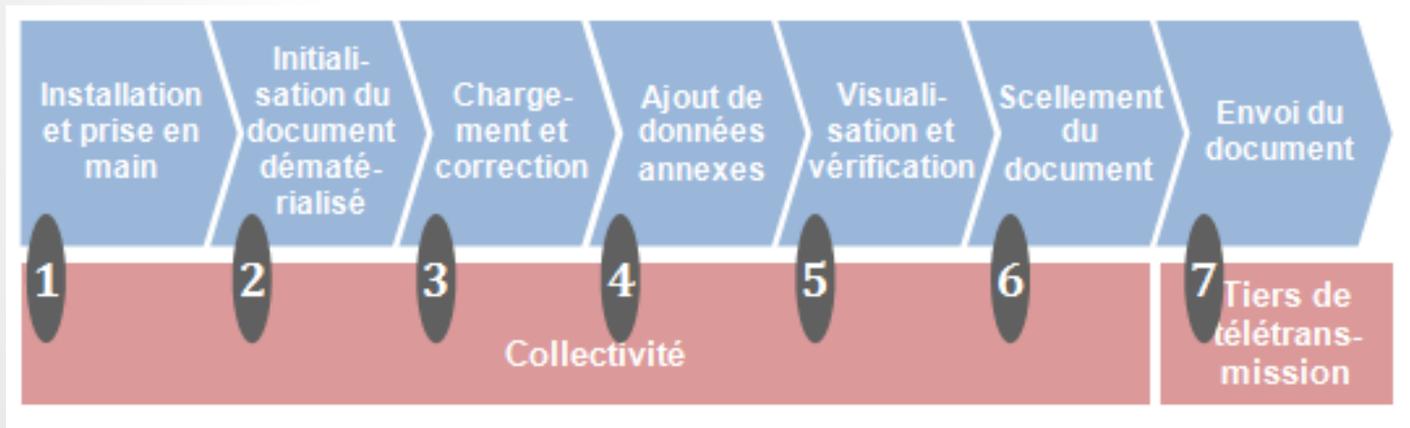


Dématérialisation des
ACTES BUDGÉTAIRES

La collectivité élabore les
parties I, II et III
de son document budgétaire
via son progiciel financier



La préfecture reçoit, via le tiers
de télétransmission,
le document dématérialisé
dans Actes budgétaires



Pourquoi dématérialiser ses documents budgétaires?

Simplifier l'élaboration des documents budgétaires

Avant d'entrer dans la démarche

- **Difficultés de consolidation des modifications des maquettes**
- **Délais de mise en conformité des documents budgétaires**
- **Grande quantité de papier**
- **Archives importantes**
- **Délai de transmission des documents**

Après avoir rejoint Actes budgétaires

1. Un gain de temps:

Les agents n'ont plus à saisir plusieurs fois les mêmes informations budgétaires.

2. Un gain logistique:

Les versions papier des documents budgétaires ne sont plus nécessaires. La transmission des documents est simplifiée et les coûts d'impression sont diminués.

3. Une garantie de conformité réglementaire:

TotEM permet de respecter les maquettes budgétaires. Ceux-ci sont mis à jour dès le premier jour ouvrable de chaque année dans l'application.

Relations entre @CTES et Actes budgétaires

Un acte budgétaire est constitué d'un document budgétaire et d'une délibération.

1. Les actes budgétaires, quels qu'ils soient (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décision modificative) doivent être transmis vers l'application @CTES dans la matière 7.1 intitulée « Décisions budgétaires ».
2. L'enveloppe dématérialisée constituant l'envoi doit comporter :
 - la délibération au format pdf qui exprime le consentement de l'assemblée délibérante;
 - et le document budgétaire, prenant la forme d'une maquette renseignée au format XML et scellé par la collectivité avec l'application ToTEM.
3. Cet envoi permet au document budgétaire au format « XML » d'être intégré dans l'application Actes budgétaires.

Comment entrer dans la démarche?

- **1. Disposer d'un accès Internet.** TotEM doit pouvoir récupérer automatiquement les maquettes budgétaires à jour sur le site ODM budgétaire.
- **2. Signer une convention de dématérialisation** auprès de votre préfecture ou un avenant à la convention ACTES déjà signée.
- **3. Contacter votre éditeur de progiciel financier** pour organiser avec lui le passage à la dématérialisation de vos documents budgétaires. Le progiciel financier doit au minimum pouvoir générer un flux XML avec l'ensemble des données budgétaires.
- **4. Télécharger gratuitement l'outil TotEM.** Ce logiciel vous permettra de remplir l'ensemble des annexes et de sceller votre flux XML.
- **5. Recourir à un opérateur de transmission homologué** pour envoyer vos documents budgétaires en préfecture. (Opérateurs de transmission communs à l'application @CTES et Actes budgétaires).

Informations

Une information est disponible sur le site:

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>

En cas de question, n'hésitez pas à solliciter le support aux utilisateurs à l'adresse:

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/32-saisir-support>

Contacts préfecture

Sylvie ZUCCHETTI 02.43.39.71.64 sylvie.zucchetti@sarthe.gouv.fr

Patrice HATTON 02.43.39.71.36 patrice.hatton@sarthe.gouv.fr